

Secteur de la Politique de la Ville - Subventions aux associations - Modification de la délibération du 2 octobre 2000 attribuant des subventions complémentaires dans le cadre de l'opération Top Vacances Eté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer des subventions à des associations de quartier.

1. Association Sport Détente Loisirs

L'association regroupe des habitants de la cité HLM Fontaine-Ecu/Chaillot pour des activités de loisirs et de convivialité. Elle s'implique activement dans la vie de la cité et dans les actions collectives : **subvention de 3 200 F** (487,84 €)

2. Association Sportive et Culturelle de Montrapon

Le club a organisé pendant la fête de quartier un tournoi sportif. L'équilibre financier de l'opération devait être assuré par des recettes de boissons et repas. Les conditions météorologiques défavorables n'ont pas permis le bon déroulement de la manifestation et ont occasionné un déficit de 6 000 F : **subvention exceptionnelle de 3 000 F** (457,35 €)

3. Association le Colibri

La troupe de théâtre a participé à l'opération «de l'Ecole à la cité», conduite sur Planoise pendant l'année scolaire 1999/2000 avec les écoles, l'Espace et la MPT.

Ce dossier bénéficie d'une aide de l'Etat/Contrat de Ville de 40 KF et du Fonds d'Action Sociale pour 10 KF.

La Ville a encaissé ces subventions et conformément à la convention signée entre les partenaires, doit assurer le reversement de la totalité de ces aides, soit 43 KF (6 555,31 €) sous forme de subvention à l'association Le Colibri (7 KF ayant été perçus sous forme de prestations).

4. Top Vacances Eté

La délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2000 attribuait des subventions complémentaires aux associations ayant participé à l'opération Top Vacances Eté pour tenir compte du bilan de leurs actions réalisées.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a, depuis cette date, fait connaître sa participation financière à cette opération.

Afin de tenir compte de cette participation, il convient d'annuler la subvention attribuée à l'ESBM (16 564 F) et de modifier comme suit les sommes attribuées aux autres associations par délibération du 2 octobre 2000 :

- association Orchamps Vacances (au lieu de 25 626 F délibération du 2/10/2000)	15 786 F	(2 406,56 €)
- association Bisonsport (au lieu de 24 336 F délibération du 2/10/2000)	9 552 F	(1 456,19 €)

- SNB (au lieu de 13 030 F délibération du 2/10/2000)	3 984 F	(607,36 €)
- MJC Palente	19 080 F	(2 908,73 €)

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions définies ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2000 :

- chapitre 92.824.6574.47001 pour les points 1 et 2 pour un montant total de 6 200 F,

- chapitre 92.422.6574.47041 pour les points 3 et 4 Top vacances pour un montant total de 91 402 F.

«M. THIRIET : Je veux simplement dire que pour Top Vacances Eté, c'est une première étape pour que la Ville de Besançon fasse avec ses partenaires une offre unique, lisible, cohérente, une offre qui facilite l'entrée dans tous les dispositifs des jeunes Bisontins et qui élimine le discriminant financier parce que nous n'étions pas contents jusqu'à présent de ce que nous proposons : il y avait un certain nombre de clubs qui en gros recevaient des enfants de familles aisées et d'autres clubs qui s'occupaient des autres enfants. Donc le travail que nous faisons avec les partenaires, et nous les en remercions, c'est d'établir une offre unique avec l'appui, que nous allons devoir renforcer, de la Caisse d'Allocations Familiales».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.